



FICHE TARIFAIRE 2024

Les démarches auprès de la CAF :

Vous devez remplir un formulaire de demande de Paje « **Demande du complément de libre choix du mode de garde (CMG)** » directement sur votre espace personnel.

Vous pouvez faire une simulation Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) sur : <http://www.mon-enfant.fr/web/guest/simulateur-paje>, ou sur le site de la Caf à la rubrique suivante Espace **Mon compte** si vous êtes allocataire ou [Mes services en ligne](#).

Pour des enfants de 0 à 3 ans :

- ❖ Les frais de dossier s'élèvent à 50€/an.
- ❖ Tarif horaire pour une garde régulière (repas et goûter compris) :
 - Contrat 5 jours : 7.39 €/h
 - Contrat 4 jours : 8.05 €/h
 - Contrat 3 jours : 8.49 €/h
 - Contrat 2 jours : 9.61 €/h
 - Contrat 1 jour : 10 €/h

La fréquentation journalière forfaitaire facturée est de 10h ; le forfait annuel est étalé **sur 12 mois**.

- ❖ Les dépenses de sortie ou d'activités annexes font l'objet d'une facturation séparée.

Nb de jours	Forfait mensuel sur 12 mois	Remboursement caf selon revenus (Cf. tableau ci-dessous)	Restant à votre charge
5	1531.65	925,26	606,39
		797,6	734,05
		669,99	861,66
4	1334.90	925,26	409,64
		797,6	537,30
		669,99	664,91
3	1055.96	925,26	130,70
		797,6	258,36
		669,99	385,97
2	796.52	925,26	119,48
		797,6	119,48
		669,99	126,53
1	409,63	925,26	61,45
		797,6	61,45
		669,99	61,45

Les parents ayant recours à une micro-crèche reçoivent une aide PAJE pour un enfant qui doit être gardé **au moins 16 heures dans le mois**.

Il restera minimum 15% de la facture à la charge des parents.

Le montant de la prise en charge par la CAF est soumis aux revenus des parents :

Plafonds de ressources COUPLE avril 2022			
ENFANT A CHARGE	INFERIEURS A	NE DEPASSANT PAS	SUPERIEUR A
1 enfant	21 661 €	48 135 €	48 135 €
2 enfants	24 735 €	54 968 €	54 968 €
3 enfants	27 809 €	61 801 €	61 801 €
au-delà de 3	+ 3 074 €	+ 6 833 €	+ 6 833 €

Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Remboursements de la CAF aux parents avril 2022			
Moins de 3 ans	925.26 €	797.60 €	669.99 €
De 3 à 6 ans	462.63 €	398.80 €	335 €

A vérifier auprès de votre CAF avec votre numéro d'allocataire (sur votre compte internet) et votre situation en cours au moment de l'inscription.

Si votre enfant atteint l'âge de 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août, le bénéfice du montant mensuel maximum applicable aux enfants de 0 à 3 ans est prolongé jusqu'au mois précédent la rentrée scolaire de septembre.

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du complément de libre choix d'activité versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :
 - 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'allocation d'adulte handicapé ;
 - 30 % si vous bénéficiez de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
 - 30 % si vous vivez seul (e) avec votre ou vos enfant(s).

A noter, ces deux majorations sont cumulables.

Pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf avant l'entrée en structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.

Si vous avez à la fois recours à plusieurs modes de garde (assistant maternel, garde à domicile, association, entreprise ou micro-crèche), le cumul des prises en charge partielles de la rémunération est possible sous certaines conditions. Vous n'avez pas droit à l'aide si vous êtes en congé parental à plus de 50%.

Crédit d'impôt :

Suivant votre imposition sur le revenu vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt. En effet, les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, bénéficient d'un crédit d'impôt qui s'élève à 50 % des sommes versées, retenues dans la limite de 3500 € par enfant, soit un **crédit d'impôt maximum de 1750 €** (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/deductions-liees-la-famille>).

**Les informations données
ci-dessus sont non contractuelles
car dépendent de la CAF et
du Service des Impôts.**